



SPÉCIFICATION 50

Protocole visant à déterminer le statut d'hôte des fruits à l'égard de la mouche des fruits (Tephritidae)

(2010)

Titre

Protocole visant à déterminer le statut d'hôte des fruits à l'égard de la mouche des fruits (Tephritidae) (2006-031).

Motif de la norme

La détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard de la mouche des fruits (Tephritidae) est un élément fondamental de l'analyse du risque phytosanitaire et, en particulier, de la gestion de ce risque. Il apparaît que certains fruits répertoriés dans la littérature scientifique comme des hôtes de certaines mouches des fruits, ne le sont en réalité que très occasionnellement, voire jamais. Cependant, ces listes d'hôtes ont parfois amené des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) à imposer pour ces fruits des mesures phytosanitaires superflues ou trop restrictives. En conséquence, il convient, dans le souci de faciliter le commerce, de définir un protocole pour la détermination du statut d'hôte, qui soit harmonisé à l'échelle internationale. Cette NIMP aura des incidences extrêmement positives à la fois pour les pays importateurs et pour les pays exportateurs.

Le classement des hôtes de mouches des fruits par catégorie, selon le statut d'hôte, est un concept fondamental pour les autres NIMP concernant les mouches des fruits (par exemple, sur les zones exemptes de mouches des fruits, les zones à faible prévalence de mouches des fruits, les approches systémiques). C'est pourquoi, il faudrait harmoniser dans cette NIMP à la fois les catégories associées aux divers statuts d'hôte et les procédures permettant de déterminer le statut d'hôte, afin que la terminologie uniformisée puisse être appliquée dans les autres NIMP.

Champ d'application et objet

La norme fournira des directives pour la détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard de la mouche des fruits. Elle présentera aussi une terminologie normalisée pour décrire les différents types de statuts d'hôte, tenant compte de la terminologie employée dans les normes relatives aux mouches des fruits, déjà adoptées.

Les directives devraient porter principalement sur la méthodologie, le modèle statistique et les procédures sous-tendant les essais en laboratoire et sur le terrain, qui pourraient être adoptés pour établir le statut d'hôte des fruits à l'égard de la mouche des fruits.

Tâches

Le Groupe technique sur les mouches des fruits est appelé à:

- 1) Définir les catégories de statuts d'hôte de mouches des fruits.
- 2) Rédiger une directive détaillée sur les procédures de détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard de la mouche des fruits, qui couvre les aspects suivants:
 - a) un aperçu des procédures expérimentales et de l'information utilisées en laboratoire pour déterminer le statut d'hôte, notamment:
 - l'identification précise des espèces de mouches des fruits
 - l'identification précise des espèces et cultivars de fruits utilisés
 - le stade physiologique du fruit
 - la source des mouches des fruits (sauvage ou colonie de laboratoire) employées dans les essais d'infestation forcée, en particulier des indications sur l'élevage du laboratoire, telles que le nombre de générations de mouches élevées dans le laboratoire, l'hôte dans lequel la première génération d'insectes a été prélevée
 - les hôtes témoins
 - l'âge des femelles de mouches des fruits employées dans les essais d'infestation forcée
 - la densité de mouches de fruits utilisée dans les essais d'infestation forcée
 - les conditions d'entreposage des fruits après l'infestation
 - le plan expérimental
 - l'historique des pulvérisations reçues par le fruit
 - les conditions géographiques de la zone
 - b) une description de la méthodologie de détermination des hôtes de mouches des fruits sur le terrain
 - l'identification précise des espèces de mouches des fruits
 - l'identification précise des espèces et cultivars de fruits utilisés
 - le système de piégeage des mouches des fruits (espèces et variétés de fruits, stades phénologiques)
 - l'échantillonnage des fruits (nombre d'échantillons, taille, etc.) dans des conditions naturelles
 - les résultats de la détection, lors des inspections effectuées à l'importation et à l'exportation
 - les hôtes témoins
 - les aspects pertinents de la production de fruits
 - le plan expérimental
 - c) la définition des paramètres qui devraient être pris en compte pour déterminer le statut d'hôte de mouches des fruits
 - d) les critères permettant de déterminer le statut d'hôte en relation avec la physiologie des fruits et les conditions environnementales, notamment la température, la photopériode et l'humidité relative
 - e) les critères permettant de quantifier et d'interpréter les données pour établir le statut d'hôte dans le cadre du plan expérimental décrit plus haut
 - f) les critères à utiliser pour extrapoler les données à d'autres zones et d'autres fruits.

- 3) Définir les critères à satisfaire pour que des données rétrospectives sur le statut d'hôte puissent être utilisées en remplacement ou en complément de la directive détaillée sur les procédures qui fait l'objet de la tâche 2).
- 4) Examiner la question de savoir si la nouvelle NIMP pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement et, dans l'affirmative, il faudrait identifier, examiner et préciser les incidences dans la NIMP.
- 5) Examiner l'application de la norme par les parties contractantes et déterminer les problèmes potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre opérationnelle et technique. Fournir des informations et, éventuellement, des recommandations sur ces questions au Comité des normes (CN).

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par d'autres sources que le programme ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans la mesure du possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière, étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Veillez vous reporter à la liste de thèmes pour les normes de la CIPV qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (voir <https://www.ippc.int/index.php?id=207776>).

Experts

L'expérience et les compétences requises sont les suivantes:

- expérience ou connaissance de la méthodologie utilisée pour déterminer le statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits
- connaissance de plusieurs genres de mouches des fruits et expérience relative aux mouches des fruits dans diverses régions
- connaissance des NIMP et bonne capacité de rédaction (souhaitable).

Participants

Le Groupe technique sur les mouches des fruits et d'autres experts, si nécessaire.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et tout autre norme et accord national, régional et international qui peut s'appliquer aux tâches à entreprendre, et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Norme régionale pour les mesures phytosanitaires de la Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique n° 4. 2005. Guidelines for the confirmation of non-host status of fruit and vegetables to *Tephritid* fruit flies.

Norme régionale pour les mesures phytosanitaires de l'Organisation nord-américaine pour la protection des plantes n° 30. 2008. Guidelines for the determination and designation of host status of a fruit or vegetable for fruit flies (*Diptera: Tephritidae*).

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe d'experts chargé de la rédaction.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2006-11 le CN ajoute le thème *Détermination du statut d'hôte des fruits et des légumes en ce qui concerne les mouches des fruits (Tephritidae)* (2006-031).

2009-05 le CN révisé le projet de texte et l'approuve en vue de sa présentation aux membres pour consultation.

2010-02 consultation des membres.

2010-04 le CN révisé et approuve la spécification.

2011-11 le texte est remis en forme.

2011-12 des changements sont apportés pour améliorer la cohérence, conformément à la décision prise par le CN en mai 2009.

2012-11 le CN remplace une tâche concernant les problèmes d'application.

Spécification 50. 2010. *Protocole expérimental visant à déterminer le statut d'hôte de certains fruits à l'égard de la mouche des fruits (Tephritidae)*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière mise à jour des étapes de la publication: janvier 2013.